

Département du Tarn
Commune de LES CABANNES

COMPTE-RENDU
Séance du Conseil Municipal
du 8 septembre 2020

Convocation du 1^{er} septembre 2020

Le huit septembre deux mille vingt à dix huit heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LAVAGNE, Maire.

Présents : BARBIERI Nadine - CHABBAL Stéphanie - DEPEYRE Marc - MESTE Christian - MOULIS Thierry - TENAUD Annick - WOILLEZ Philippe - FAURE Claude.

Absents excusés : CHANOuha Jihad.

Madame Nadine BARBIERI est nommée secrétaire de séance.

2020 -020 **7.2.4**
TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

Budget assainissement :

Monsieur le trésorier informe Monsieur le Maire qu'il ne peut recouvrer des titres et produits pour le service général (années 2015 et 2016).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur Le Trésorier à procéder aux non-valeurs pour une **somme totale de taxes et produits irrécouvrables de 279.99 €.**

2020 - 021 **7.1.4**
BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE 1

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide le virement de crédit suivant :

Section investissement

2128-213 - Aménagement place Corrompis	- 23 970.00 €
2151 - Voirie La Védillerie	+ 23 970.00 €

2019 - 022 **7.1.4**
VOTE DE LA TAXE ASSAINISSEMENT 2020 SUR CONSOMMATION EAU
DU 01/01/2020 AU 31/12/2020 .

Le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 à 1,88€ le m³ et de maintenir le forfait "droit d'accès au compteur" à 40,00 € par compteur.

Le recouvrement de cette taxe s'effectuera sur la facturation émise en 2021 et concernant la consommation 2020.

Subvention à l'association Ecole de danse de Cordes sur Ciel

Suite à la demande de l'Association **Ecole de danse de Cordes sur Ciel** en date du 1^{er} Août 2020 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder à cette association une subvention de fonctionnement de 100 euros pour l'année 2020.